



**VOTATION COMMUNALE
DU 7 AVRIL 2019**

**Crédit d'investissement concernant
l'acquisition de l'ancienne
boulangerie « Bocquet »**

Acceptez-vous la délibération du
Conseil municipal de la commune de
Dardagny du 11 octobre 2018
ouvrant un crédit de 1 450 000 F
destiné à l'acquisition de l'ancienne
boulangerie « Bocquet », située au
523, route du Mandement, sise sur
la parcelle No 341 de 522 m²,
incluant le bâtiment No 132 ?

TABLE DES MATIERES

	Pages
Texte de la délibération du Conseil municipal	3
Brève synthèse	5
Les explications des autorités communales	6
Les arguments du comité référendaire	8
Prises de position	9
A votre service	10
Où et quand voter	11

TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2018

Dans sa séance du 11 octobre 2018, le Conseil municipal de la commune de Dardagny a pris la délibération suivante :

Vu l'intérêt de la commune de Dardagny d'acquiescer cet objet dans l'optique d'une préservation du patrimoine communal et dans une volonté affirmée de rouvrir un commerce local apprécié de la population locale et de nombreux clients venant de l'extérieur, dans l'esprit d'un développement raisonné et réfléchi du village de Dardagny ;

Vu la volonté des propriétaires de vendre cet objet en priorité à la commune de Dardagny afin de pouvoir le pérenniser ;

Vu l'expertise du 26 avril 2018 demandée par les propriétaires au bureau d'architectes M3 Real Estate, place Cornavin 3, 1211 Genève 1, qui estime l'ensemble pour le prix de 1 390 000 F ;

Vu que les propriétaires ont bien spécifié que ce prix n'était pas négociable ;

Vu les divers courriers entre les propriétaires et la commune de Dardagny ;

Vu l'accord trouvé avec entre les parties pour un prix de vente fixé à 1 390 000 F ;

Vu la volonté de la commission aménagement d'établir un projet d'exploitation à fin 2019 ;

Vu le rapport de la commission aménagement qui préconise l'achat du bâtiment ;

Vu la présentation dudit rapport au Conseil municipal en date du 4 septembre 2018, accepté par 9 oui et 4 non ;

Vu l'approbation et la volonté des conseillers municipaux de garder un lieu de rencontre ;

Vu le préavis favorable de la commission des finances lors de sa séance du 4.10.2018 ;

Conformément à l'article 30, alinéa k et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

sur proposition du Maire,
Le Conseil municipal

D E C I D E par 7 voix pour, 4 voix contre, 0 abstention.

1. D'autoriser le Maire à acquérir la parcelle 341, plan no. 25, connue sous le nom de boulangerie Bocquet, située au 523 route du Mandement, (incluant le bâtiment no. 132) pour un forfait de 552 m².
2. D'ouvrir à cet effet au Maire un crédit de CHF 1'450'000, y compris les frais d'actes et autres droits.
3. D'autoriser le Maire à financer cette acquisition avec les liquidités courantes et en cas de nécessité d'emprunter le montant nécessaire à cette opération auprès de l'établissement financier de son choix.
4. De comptabiliser la dépense prévue de CHF 1'450'000 directement à l'actif du bilan de la commune de Dardagny dans le patrimoine financier.
5. De charger le Maire de signer les actes notariés nécessaires.

Les citoyennes et citoyens qui approuvent cette délibération doivent voter OUI, celles et ceux qui la rejettent doivent voter NON.

BREVE SYNTHÈSE

18 JUIN 2018 ; en ouverture de la séance du Conseil municipal, lecture par la présidente du Conseil municipal d'un courrier signé par un certain nombre d'habitants de la commune intitulé : « Pour la sauvegarde de la boulangerie de Dardagny, patrimoine de notre commune. »

Les signataires demandent activement à la Mairie d'acquérir le bâtiment de l'ancienne boulangerie qui ne produit plus depuis près de 40ans, dont les propriétaires veulent se séparer.

Le texte stipule que : « Cette boulangerie, dont la naissance est le résultat d'une décision paysanne, afin de mettre en valeur la production de blé, est en effet une valeur de notre patrimoine qui a été perpétuée de longues années par les propriétaires, dans la tradition et la simplicité paysanne. Il est temps de réagir afin de sauver un élément essentiel, qui de plus est indispensable à la vie, la boulangerie. »

Le 18 juin 2018, le Conseil municipal mandate la commission bâtiments-aménagements-emplacements, pour lui fournir un rapport à la rentrée de septembre.

Plusieurs séances de travail ont été tenues durant l'été, des contacts ont été établis, des renseignements pris et un dossier d'étude a été constitué. Il a été ardu de réunir tout le monde durant la période de vacances (juillet/août) ; toutefois, sur la base des premiers éléments retenus, la commission propose d'acheter le bâtiment et de se donner le temps pour proposer un projet.

Sur la base du rapport susmentionné, le Conseil municipal vote, lors de sa séance du 4 septembre 2018, l'achat de la parcelle 341 pour 1 390 000 F. La délibération est votée le 11 octobre 2018.

Un référendum est lancé contre cette délibération. Par arrêté du 19 décembre 2018, le Conseil d'Etat constate l'aboutissement du référendum et fixe la date de la votation communale au 7 avril 2019.

LES EXPLICATIONS DES AUTORITES COMMUNALES

Un bâtiment communal supplémentaire. Pourquoi ?

Afin de consolider la décision du Conseil municipal, il est bon de rappeler que, depuis plusieurs années, notre commune ne peut que constater le départ de commerces ; une banque, une poste, deux épiceries, une boulangerie, salon de coiffure, restaurants, garage, etc. au profit d'habitat.

Un financement pour l'achat (hors projet futur)

La visite d'un expert en bâtiment et d'un expert mandaté par la commune, ont fait ressortir des prix légèrement différents pour l'achat, étant précisé que pour les propriétaires le prix annoncé n'était pas négociable. L'affectation du bâtiment n'étant pas encore définie, un concours devra être lancé d'ici la fin de l'année 2019. La vocation de ce bâtiment pourrait être mixte, à savoir commerce et logement à loyer abordable, mais devra cependant s'autofinancer.

Comme toutes les communes du canton, Dardagny possède un patrimoine financier et un patrimoine administratif.

Le patrimoine administratif est composé des actifs détenus par la commune pour l'accomplissement direct des tâches publiques communales (bâtiments école, mairie etc.). En ce qui concerne le patrimoine financier, ce dernier est composé d'autres actifs détenus par la commune qui peuvent être revendus.

En cas d'approbation de la délibération du Conseil municipal du 11 octobre 2018 lors du vote du référendum, la parcelle 341, plan no. 25 connue sous le nom de boulangerie Bocquet sera portée, suite à son achat, au patrimoine financier de la commune.

L'achat du bâtiment n'est pas une dépense mais un investissement

Actuellement les finances de la commune sont saines ; celle-ci peut se permettre cet investissement. Ce projet ne nécessitera aucune hausse d'impôt. Cette dépense de CHF 1'450'000.- (y compris les frais d'actes) sera comptabilisée directement à l'actif du bilan de la commune de Dardagny dans le patrimoine financier.

Pourquoi acheter ce bâtiment ?

Afin d'éviter une transformation en appartements, destin malheureusement hautement prévisible de ce bâtiment et d'y promouvoir un lieu de partage, social et d'échange, ainsi que de faire reculer la morosité d'un village dortoir.

La commission en charge du dossier a toujours eu l'idée de ne pas mettre en péril les autres projets communaux, objets d'études en cours de la présente législature. Elle a ainsi réfléchi à la manière dont la commune devra financer ce nouveau projet.

A noter, que si aucun projet ne pouvait être mis sur pieds, s'agissant d'une dépense inscrite au patrimoine financier, la commune pourrait immédiatement revendre l'objet (sans bénéfice).

Décision du Conseil municipal du 4 septembre 2018.

Après des débats intenses et une discussion nourrie sur la base du rapport de la commission proposant d'acquérir les murs dans un premier temps, ce rapport a été approuvé à une majorité de 9 oui, 4 non et 0 abstentions. Le rapport est donc accepté par une majorité du Conseil municipal.

Il s'agit maintenant d'organiser le financement de cette opération et de monter un projet d'affectation des locaux, tout en gardant présent à l'esprit que notre commune est soumise à un plan de site, étant située en zone 4B protégée, ce qui incombera certaines règles à respecter.

LES ARGUMENTS DU COMITÉ RÉFÉRENDIAIRE

Le Conseil municipal a *voté le 11 octobre 2018 l'achat de la maison « Boulangerie Bocquet » par 7 voix pour, 4 contre, 0 abstention. 4 conseillers étaient absents et excusés.*

Le comité *référendaire* vous propose de voter **NON** à l'achat de l'ancienne boulangerie « Bocquet » car ce projet n'est pas dans l'intérêt commun.

L'investissement de 1'450'000 CHF, frais de notaire compris pour l'achat plus 2'000'000CHF pour la réfection–transformation (étude consultable en mairie) n'est pas indispensable et n'est en aucun cas un besoin.

Deux projets importants sont déjà en cours ou en projection dans les 5 prochaines années et demanderont de grosses dépenses. Nous pensons à la rénovation de l'Auberge de Dardagny, achetée par la commune en 2016 et à la démolition et reconstruction des vestiaires et de la buvette du stade du FC Donzelle, créé il y a 85 ans. Actuellement, le club est formateur de plus de 200 jeunes.

De plus, notre école de La Plaine est obsolète, ne répondant en rien en matière de sécurité et d'espace. Nous manquons de locaux pour accueillir dignement le parascolaire et le restaurant scolaire dont l'augmentation de la demande est constante. La cour du château requière un aménagement afin de la sécuriser pour protéger les élèves.

Nous attendons également un projet concret sur la parcelle ex 614, route de Challex à La Plaine qui devrait comprendre au minimum :

- Un parking
- Des locaux communaux
- Des logements pour nos jeunes
- Une caserne de pompier
- Une nouvelle déchetterie à La Plaine

Enfin, le projet encore non abouti d'une boulangerie à Dardagny portera inévitablement concurrence à nos deux tea-rooms–épiceries de la commune. C'est un risque de les voir disparaître.

Il nous paraît plus judicieux et raisonnable que le conseil municipal et la mairie placent leur énergie et NOTRE argent dans les projets précités et non dans un bien qui n'est aucunement indispensable.

Au vu des faits et arguments énumérés ci-dessus, pour les intérêts de la collectivité nous vous recommandons de voter **NON le 7 avril.**

PRISES DE POSITION
en vue de la votation communale à Dardagny du 7 avril 2019

Acceptez-vous la délibération du Conseil municipal de la commune de Dardagny du 11 octobre 2018 ouvrant un crédit de 1 450 000 F destiné à l'acquisition de l'ancienne boulangerie « Bocquet », située au 523, route du Mandement, sise sur la parcelle No 341 de 522 m2, incluant le bâtiment No 132 ?

Comité référendaire Contre la délibération du 11 octobre 2018 pour l'acquisition de l'ancienne boulangerie «Bocquet»	NON
Artisans et vignerons	OUI
Association 1283 Commune vivante	OUI
Du bon sens	NON
Groupe de défense des intérêts de notre commune et de notre patrimoine	OUI
Jeunesse avenir communal	OUI
La vérité si je mens	OUI
Majorité des conseillers municipaux pour l'achat du bâtiment Bocquet	OUI
Union communale, patrimoine commun	OUI

A VOTRE SERVICE

Matériel de vote

Votre enveloppe blanche doit contenir :

- 1 carte de vote
- 1 enveloppe de vote rose
- 1 bulletin de vote au format C5
- La présente brochure explicative

Si votre matériel de vote n'est pas complet ou si vous avez perdu ou détruit votre carte de vote, il faut appeler le service des votations et élections qui vous renseignera volontiers sur la manière de procéder.

Tél. 022 546 52 00

Du lundi 18 mars 2019 au vendredi 5 avril 2019 de 09h00 à 12h00

et de 14h00 à 16h00

et

Le dimanche 7 avril 2019 de 10h00 à 12h00

OÙ EST QUAND VOTER

1. - Vote par correspondance

Les électrices et électeurs qui désirent exercer leur droit de vote par correspondance peuvent le faire dès réception du matériel de vote.

Les votes par correspondance doivent parvenir au plus tard le samedi 6 avril 2019 à 12h00 au service des votations et élections – Route des Acacias 25, 1211 Genève 84.

Pour garantir l'acheminement postal dans le délai prescrit, il vous est recommandé d'expédier votre enveloppe de vote au plus tard le jeudi 4 avril 2019 (attention à l'heure de levée du courrier).

2. Dans le local de vote de la commune

Ecole primaire de La Plaine, rte de la Plaine 79, 1283 La Plaine. Entrée par la cour de récréation. Suivre le fléchage.

Les électrices et électeurs qui se présentent pour voter dimanche 7 avril 2019 de 10h00 à 12h00 doivent se munir :

- de leur carte de vote
- d'une pièce d'identité
- du matériel de vote

